

OMPI



WO/GA/XIX/1
ORIGINAL : anglais
DATE : 31 juillet 1996

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

Dix-neuvième session (7^e session extraordinaire)
Genève, 23 septembre - 2 octobre 1996

QUESTIONS CONCERNANT LES LOCAUX

Mémoire du Directeur général

1. On se rappellera qu'à leurs sessions ordinaires de septembre-octobre 1995, les organes directeurs compétents ont approuvé la proposition tendant à construire une extension temporaire du bâtiment BIRPI (paragraphe 202 du document AB/XXVI/19). À l'époque, il était prévu que la construction serait achevée dans un délai d'un an et l'on estimait que son coût ne dépasserait pas 4,5 millions de francs (paragraphe 14 et 15 du document AB/XXVI/12).
2. Au moment où le présent mémorandum est rédigé (juillet 1996), ces prévisions sont toujours valables : le bâtiment devrait être achevé en septembre 1996 et, en dépit du fait que le coût exact sera connu seulement lorsque les comptes auront été clos et vérifiés, on peut prévoir que le coût réel restera dans les limites de l'estimation précitée.
3. On se rappellera aussi que lors des mêmes sessions (septembre-octobre 1995), il a été entendu que le Bureau international étudierait les besoins à long terme de l'OMPI en locaux et les options permettant d'y faire face à Genève (paragraphe 201 du document AB/XXVI/19).

4. Cette étude a été faite et les résultats en ont été présentés à la session commune du Comité du budget et du Comité des locaux, tenue du 13 au 15 mai 1996, dans le document WO/BC/XIV/2-WO/PC/V/2. (Ce document a été envoyé non seulement aux membres des deux comités mais aussi à tous les États membres de l'OMPI; le Bureau international peut fournir sur demande d'autres exemplaires de ce document.)
5. En ce qui concerne les besoins, l'étude estimait que le nombre de places de travail nécessaires passerait de 730 en 1996 à 1275 en 2006. L'étude indiquait aussi que même avec l'acquisition par l'OMPI du bâtiment de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), qui permettra à l'OMPI de disposer d'environ 260 places de travail à partir de l'année 2001, le Bureau international aura tout de même très vite besoin de locaux supplémentaires pour y installer de nouvelles places de travail. L'étude relevait enfin qu'il existe un besoin urgent d'installations de conférence supplémentaires.
6. En ce qui concerne les options envisageables pour répondre à ces besoins à Genève, la possibilité pour l'OMPI de louer des locaux commerciaux a été examinée mais l'étude a abouti à la conclusion qu'il n'y a pas de locaux adéquats disponibles à proximité des bâtiments du siège de l'OMPI et que la location de locaux commerciaux coûterait beaucoup plus cher que le financement d'un bâtiment construit sur la "parcelle Steiner" située juste vis-à-vis de l'actuel bâtiment OMPI.
7. L'étude a relevé qu'un bâtiment situé sur la parcelle Steiner répondrait aux besoins prévus de l'OMPI en places de travail et en installations de conférence jusqu'à l'année 2006, et cela pour un coût relativement faible, grâce à la générosité de l'État de Genève, qui mettrait le terrain gratuitement à la disposition de l'OMPI, et à celle de la Confédération suisse, qui couvrirait la moitié (soit environ 48 millions de francs) du coût du bâtiment au moyen d'un prêt sans intérêt, tandis que l'OMPI couvrirait l'autre moitié du coût du bâtiment (environ 48 millions de francs) à l'aide de son fonds de réserve spécial pour locaux supplémentaires et informatisation (alimenté au moyen de taxes payées par les utilisateurs des systèmes d'enregistrement de l'OMPI, sans qu'il en coûte donc rien aux États membres). Le bâtiment pourrait avoir pour maître de l'ouvrage et propriétaire soit l'OMPI, soit la FIPOI ("Fondation des immeubles pour les organisations internationales"), qui le louerait à l'OMPI; le coût pour l'OMPI serait pratiquement le même avec l'une et l'autre solution, la première ayant pour avantage que le bâtiment ferait partie du patrimoine de l'OMPI.
8. Le rapport de la session commune du Comité du budget et du Comité des locaux figure dans le document WO/BC/XIV/3-WO/PC/V/3. (Ce document a été envoyé non seulement aux membres des deux comités mais aussi à tous les États membres de l'OMPI; le Bureau international peut fournir sur demande d'autres exemplaires de ce document.)
9. Alors qu'un certain nombre de délégations ont, lors de cette session commune, marqué leur accord sur l'estimation par le Bureau international de ses besoins en locaux et ont appuyé la solution consistant pour l'OMPI à faire construire sur la parcelle Steiner un bâtiment qui lui appartiendrait, d'autres délégations ont estimé qu'il faudrait d'abord disposer d'une étude indépendante de l'évaluation que le Bureau international fait de ses besoins en locaux.

10. En conclusion, le Comité du budget et le Comité des locaux ont donc formulé, "vu l'urgence", les deux recommandations suivantes : i) qu'un expert indépendant donne son avis sur l'évaluation par le Bureau international de ses besoins en locaux jusqu'à l'an 2006 et ii) que l'Assemblée générale de l'OMPI prenne lors de sa session de septembre-octobre 1996 une décision quant à la construction d'un bâtiment sur la parcelle Steiner. Les deux comités ont indiqué comment l'expert indépendant devrait procéder et sur quels points son avis devrait porter (voir le paragraphe 32 du document WO/BC/XIV/3-WO/PC/V/3).

11. Avec l'accord du président et des vice-présidents des deux comités, le directeur général a nommé M. Alec Sugden (ancien contrôleur adjoint de l'Office des brevets du Royaume-Uni) en tant qu'expert indépendant.

12. L'avis et le rapport de l'expert indépendant ont été envoyés aux États membres de l'OMPI le 23 juillet 1996 (document WO/BC/XV/2-WO/PC/VI/2) et seront examinés par le Comité du budget et le Comité des locaux lors de la session commune qu'ils tiendront du 9 au 11 septembre 1996. Les conclusions de cette session des deux comités, ainsi que les observations du directeur général, seront communiquées à l'Assemblée générale de l'OMPI pour la session qu'elle doit tenir du 23 septembre au 2 octobre 1996. Il est à noter que tous les États membres de l'OMPI avaient été invités à la session de mai 1996 des deux comités et ont été invités à celle de septembre 1996 et que tous reçoivent les documents relatifs aux sessions des deux comités.

13. L'Assemblée générale est invitée à prendre note du contenu du présent document.

[Fin du document]

